



Conseil municipal du 29 janvier 2024 à 19 h

Synthèse

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN – Olivier TOUZALIN - Béatrice TRINQUARD - Cécile LEFEBVRE - Emmanuel RAFFARIN - Nicolas DELLIÈRE - Sophie WAGNER - Dominique ALLIGNET - Brigitte MERCERON - Hélène MAGAR – Nathalie LONGUET - Isabelle BRAGUIER (arrivée à la délibération 2024-08) - Carole LOIZON - Franck ROY – Claire LHOMMEDE - Thomas GUERIN - Sandrine JARDOT

Pouvoirs :

Isabelle GOUYETTE donne pouvoir à Béatrice TRINQUARD

Absents :

Alexandre Noël – Sylvain THEBAULT - Cyril BEZAUD

Secrétaire de séance : Franck ROY

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 23 janvier 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Ordre du Jour :

2024-02 – DETR 2024 – Réfection de la toiture Pergaud et isolation

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réfection de la toiture et isolation de l'école Pergaud.

Compte tenu des coûts de ces travaux, ceux-ci seront répartis en plusieurs phases. L'aile sud de l'école ayant fait l'objet d'une rénovation intérieure dans le cadre du projet 1 000 dojos en décembre 2023, il s'avère indispensable de réaliser la rénovation de la toiture de cette première partie du bâtiment, qui présente des fuites et déperditions de chaleur.

Le projet consiste donc à renforcer la charpente, isoler le toit et remplacer la toiture poreuse par une toiture bac acier et ardoise sur les pignons.

Les objectifs attendus consistent à :

- Résorber les fuites présentes en toiture
- Mettre fin aux importantes déperditions de chaleur
- Réaliser une isolation thermique performante de l'aile sud

- Réaliser des économies d'énergie
- Améliorer le confort des utilisateurs des bâtiments (enfants et personnel)

Une demande de subvention DETR 2024 peut être déposée au titre de ce projet.

Mme le Maire soumet donc au conseil le plan de financement de l'opération (phase 1-aile sud) :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Travaux toiture aile sud	80 659,00 €	96 790,80 €	DETR 2024 (50 % HT)	40 329,00 €
			<u>Autofinancement</u>	40 330,00 €
Total	80 659,00 €	96 790,80 €	Total	80 659,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'engagement du projet de réfection de la toiture et isolation de l'aile sud de l'école Pergaud tel qu'il est exposé ci-dessus
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter les fonds DETR 2024 de l'Etat à hauteur de 50 % du projet, soit 40 329 €.

2024-03 – DETR 2024 -Construction d'un pôle santé

Mme le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle santé en centre bourg de la commune.

L'opération consiste à optimiser le foncier du cœur de bourg en transformant le bâtiment communal, précédemment occupé par le Trésor Public, en pôle de santé afin d'accueillir une douzaine de praticiens pluridisciplinaires (infirmiers, dentistes, orthophoniste, sage femme...).

Les objectifs attendus sont :

- Regrouper des praticiens afin de permettre une mutualisation des moyens
- Renforcer et diversifier l'offre de soins à destination de la population du territoire et à vocation intercommunale
- Remplacer un bien communal énergivore, situé au cœur du centre-bourg.

La construction du nouveau bâtiment qui consiste à :

- déconstruire le bâtiment du Trésor Public,
 - construire sur le même site un bâtiment neuf, fonctionnel et rationnel répondant aux normes énergétiques actuelles,
- nécessite la réalisation d'importants travaux pour lesquels le coût global toutes dépenses confondues est estimé à la somme de 1 665 282 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet Petites Villes de Demain destiné à revitaliser le centre bourg et développer l'offre de soins.

Au titre de ce projet, la commune de Dangé-Saint-Romain peut bénéficier de la DETR ; il a été décidé de phaser ce projet en 2 années.

Pour la phase 1 du projet (démolition, gros œuvre et charpente/couverture) sollicitée en 2023, les fonds DETR 2023 ont été obtenus à hauteur de 150 000 € pour un montant de travaux évalué à 510 000 €.

Mme le Maire propose désormais au conseil de solliciter les fonds DETR 2024 pour la phase 2 estimée à **1 115 591 €** :

Détail du coût de la phase 2 :

Totalité coût opération : 1 665 282 €

- phase 1 travaux : 510 000 €

- coût AMO (du PTD à l'APD) : 39 690 € (déjà subventionné par DETR 2022)

Plan de financement phase 2-année 2024 :

Dépenses			Recettes	
<i>Dépenses selon estimation A2MO 11/01/24</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Subventions sur totalité projet</i>	<i>Subventions proratisées sur phase 2</i>
Travaux phase 2 : (1 126 134 € - phase 1 : 510 000 €) + révisions	710 395,00 €	852 474,00 €	<i>Obtenues</i>	
Honoraires (251 966 €- AMO 39 690 €)	212 276,00 €	254 731,20 €	Agglo fonds de concours 2021 : 27 355,65 €	18 325,00 €
Aléas (options)	72 874,00 €	87 448,80 €	Agglo fonds de concours 2023 : 27 355,65 €	18 325,00 €
Assurances	40 666,00 €	48 799,20 €	ACTIV 2 -2022 : 150 000 €	100 486,00 €
AMO conduite d'opération	79 380,00 €	95 256,00 €	<i>Sollicitées</i>	
			Département-PVD pour AMO : 29 841 €	19 990,00 €
			Fonds européens : 300 000 €	200 973,00 €
			DETR 2024	250 000,00 €
			DSIL 2024	284 000,00 €
			<i>Autofinancement</i>	223 492,00 €
Total	1 115 591,00 €	1 338 709,20 €	Total	1 115 591,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de confirmer l'engagement du projet de construction d'un pôle de santé et le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus en phase 2
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds DETR 2024 à hauteur de 250 000 €.

2024-04 – DSIL 2024- Construction d'un pôle santé

Mme le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle santé en centre bourg de la commune.

L'opération consiste à optimiser le foncier du cœur de bourg en transformant le bâtiment communal, précédemment occupé par le Trésor Public, en pôle de santé afin d'accueillir une douzaine de praticiens pluridisciplinaires (infirmiers, dentistes, orthophoniste, sage femme...).

Les objectifs attendus sont :

- Regrouper des praticiens afin de permettre une mutualisation des moyens
- Renforcer et diversifier l'offre de soins à destination de la population du territoire et à vocation intercommunale
- Remplacer un bien communal énergivore, situé au cœur du centre-bourg.

La construction du nouveau bâtiment qui consiste à :

- déconstruire le bâtiment du Trésor Public,
 - construire sur le même site un bâtiment neuf, fonctionnel et rationnel répondant aux normes énergétiques actuelles,
- nécessite la réalisation d'importants travaux pour lesquels le coût global toutes dépenses confondues est estimé à la somme de 1 665 282 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet Petites Villes de Demain destiné à revitaliser le centre bourg et développer l'offre de soins.

Au titre de ce projet, la commune de Dangé-Saint-Romain peut bénéficier de la DSIL ; il a été décidé de phaser ce projet en 2 années.

Pour la phase 1 du projet (démolition, gros œuvre et charpente/couverture) évaluée à 510 000 € de travaux, les fonds DSIL n'ont pas été sollicités.

Mme le Maire propose désormais au conseil de solliciter les fonds DSIL 2024 pour la phase 2 estimée à **1 115 591 €** :

Détail du coût de la phase 2 :

Totalité coût opération : 1 665 282 €

- phase 1 travaux : 510 000 €

- coût AMO (du PTD à l'APD) : 39 690 € (déjà subventionné par DETR 2022)

Plan de financement phase 2-année 2024 :

Dépenses			Recettes	
<i>Dépenses selon estimation A2MO 11/01/24</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Subventions sur totalité projet</i>	<i>Subventions proratisées sur phase 2</i>
Travaux phase 2 : (1 126 134 € - phase 1 : 510 000 €) + révisions	710 395,00 €	852 474,00 €	Obtenues	
Honoraires (251 966 €- AMO 39 690 €)	212 276,00 €	254 731,20 €	Agglo fonds de concours 2021 : 27 355,65 €	18 325,00 €
Aléas (options)	72 874,00 €	87 448,80 €	Agglo fonds de concours 2023 : 27 355,65 €	18 325,00 €
Assurances	40 666,00 €	48 799,20 €	ACTIV 2 -2022 : 150 000 €	100 486,00 €
AMO conduite d'opération	79 380,00 €	95 256,00 €	Sollicitées	
			Département-PVD pour AMO : 29 841 €	19 990,00 €
			Fonds européens : 300 000 €	200 973,00 €
			DETR 2024	250 000,00 €
			DSIL 2024	284 000,00 €
			Autofinancement	223 492,00 €
Total	1 115 591,00 €	1 338 709,20 €	Total	1 115 591,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de confirmer l'engagement du projet de construction d'un pôle de santé et le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus en phase 2
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds DSIL 2024 à hauteur de 284 000 €.

2024-05 – Subvention FIPD 2024 – installation d'un système de vidéosurveillance extérieur sur la commune

Retire et remplace la délibération n°2023-86 du 20/12/2023

Dans le Cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) la commune peut prétendre à une aide financière pour des projets d'action de prévention de la délinquance. Parmi les orientations de ce fonds, une aide financière peut être accordée pour l'installation de système de vidéosurveillance. Ce projet est inscrit au budget primitif 2023 (opération 264) et a fait l'objet d'une étude avec les services de la gendarmerie et l'aide technique du service numérique de l'agglomération.

Il est donc proposé de solliciter ces financements comme suit :

- cet investissement n'étant plus éligible à la DETR, cette demande de subvention a été annulée
- cet investissement pouvant être subventionné à hauteur de 50 % au titre du FIPDR (et non 40 %), il est proposé de modifier la demande FIPD

Plan de financement de l'opération (phase 1-2024)

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Installation système de vidéosurveillance - Phase 1	21 399,00 €	25 679,85 €	FIPD (50 %)	10 699,00 €
			<u>Autofinancement</u>	10 700,00 €
Total	21 399,00 €	25 679,85 €	Total	21 399,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le projet de vidéosurveillance tel qu'il est présenté ci-dessus pour un coût total (phase 1) de 21 399 € HT
- d'autoriser le Maire à effectuer auprès de la Préfecture la demande d'autorisation d'installation de vidéoprotection sur la commune
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette mission
- de solliciter les financements FIPD 2024 à hauteur de 10 699 €

2024-06- Subvention PVD - Etude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur

Mme le Maire rappelle, qu'en collaboration avec le service rénovation énergétique de l'agglomération Grand Châtellerault, une consultation d'entreprises a été engagée afin de réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur en centre bourg.

Cette étude pourrait faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % par le Département/Caisse des Dépôts dans le cadre du dispositif PVD.

Une subvention de l'ADEME pourrait également être sollicitée en complément à hauteur de 30 %.

Il est donc proposé de solliciter ces financements comme suit :

Plan de financement de l'opération

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Etude faisabilité	23 030,00 €	27 636,00 €	PVD - BDT (50 %)	11 515,00 €
			ADEME (30 %)	6 909,00 €
			<u>Autofinancement</u>	4 606,00 €
Total	23 030,00 €	27 636,00 €	Total	23 030,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter l'engagement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur pour un coût total de 23 040 € HT
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette mission
- de solliciter les financements « Petites Villes de Demain » auprès du Département et de la Banque des Territoires à hauteur de 50 %, soit 11 520 €

2024-07-ALSH – Convention de mise à disposition des locaux de la commune de St Gervais Les Trois Clochers

Mme le Maire rappelle la création d'un nouveau site d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 3-11 ans sur la commune de St Gervais, dans les locaux de l'école.

Afin que le service ALSH participe aux charges des bâtiments occupés (eau, électricité, chauffage), il convient de définir le montant des charges à rembourser à la commune de St Gervais.

Le montant des charges a été arrêté à la somme de 2 500 € par an.

Afin de permettre le règlement de cette participation et définir les modalités d'occupation des bâtiments, une convention va être signée avec la commune de St Gervais.

En cas de nécessité de réévaluer ces charges, un avenant à la présente convention pourra être signé entre chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **approuve le conventionnement pour la mise à disposition des locaux communaux de St Gervais Les Trois Clochers au service Accueil de Loisirs (ALSH),**
- **fixe le montant des charges dues par le service ALSH à la commune de St Gervais à 2500 € /an**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

2024-08- Vente d'une partie de la parcelle communale ZT36 située Les Charpeaux

Mme le Maire rappelle au conseil la délibération n°2023-62 du conseil municipal du 20/09/2023 relative à la vente d'une partie de la parcelle communale ZT 36 à M. et Mme GOURON Jean-René (exploitants de l'EARL La Genevraye).

Après réalisation des opérations de bornage, il est proposé la vente de la parcelle ZT 66 (nouvelle numérotation après bornage) d'une superficie de 1 294 m² à M. et Mme GOURON Jean-René.

La parcelle ZT 65 d'une superficie de 1 283 m² demeure propriété de la commune.

Le prix de cession de ce terrain est proposé, conformément à l'estimation des Domaines du 29/12/2023, au prix de 0.40 € le m².

Il est précisé que les frais de bornage, d'un montant de 495.88 € seront remboursés à la commune par MM. GOURON ; de même les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **accepte de vendre à M. et Mme GOURON Jean-René la parcelle ZT 66 d'une superficie de 1 294 m², au prix de 0.40 € le m².**
- **indique que la totalité des frais de bornage seront remboursés à la commune par M. et Mme GOURON.**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude BARON/SAINTON**

2024-09 – Tarifs du marché et règlement

Comme évoqué précédemment, il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs du marché et mettre en place un règlement de fonctionnement, conformément aux propositions de la commission réunie le 26/01/2024.

Nombre de places	Tarif	Option 1 Stand + 10 m	Option 2 Electricité pour frigo
1 place occasionnelle	5 €	2 €	1 €
1 à 12 places	50 €	20 €	10 €
13 à 25 places	90 €	36 €	18 €
26 à 52 places	150 €	60 €	30 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,
- accepte les tarifs tels que définis ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
 - adopte le règlement intérieur du marché qui sera transmis à tous les exposants.

2024-10 – Subvention voyage scolaire école St Gabriel – voyage à Londres

Nicolas DELLIERE ne prend pas part au vote.

Mme le Maire fait part au conseil du courrier adressé par deux enseignantes de l'école Saint Gabriel, sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet de voyage à Londres pour les classes de CM1 et CM2. Ce voyage, auquel participeront 15 enfants domiciliés sur notre commune, se déroulera du 29 avril au 3 mai 2024.

Conformément aux subventions versées pour des séjours identiques, Mme le Maire propose que la commune participe à ce voyage à hauteur de 50 € par élève domicilié sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement à l'OGEC d'une subvention de 50 € par élève domicilié sur la commune (soit un total de 750 €) pour participer au voyage scolaire organisé à Londres du 29 avril au 3 mai 2024.

2024-11 – Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir augmentation de la fréquentation de l'accueil périscolaire ;

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 3 février 2024 au 30 septembre 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'animateur au sein de l'accueil périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 h.
Il devra justifier du BAFA ou CAP petite enfance et d'une expérience similaire dans le domaine de l'animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation (soit au 01/01/2024 à l'indice brut 367 du grade de recrutement) .
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20h10